

Association Française de l'Atrésie de l'OEsoophage (AFAO)
56 rue Cécile 94700 Maisons-Alfort
communication.afao@gmail.com
06 68 62 82 37



CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Format hybride (en ligne et en présentiel) le :

Dimanche 30 juin 2024 à 10h00 (accueil café dès 09h30)

École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 7 Avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort

Tous les adhérents à jour de leur cotisation 2024 recevront le lien de connexion à l'événement en ligne. Si présentiel : inscription requise avant le 29 juin auprès de
communication.afao@gmail.com

Maisons-Alfort, vendredi 14 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Française de l'Atrésie de l'OEsoophage, qui aura lieu le dimanche 30 juin 2024 à 10h00 (accueil café dès 09h30) à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort – 7 Avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort (Pavillon de la Direction).

Pour permettre à tous de participer, l'événement sera retransmis en ligne. Aussi, le vote des résolutions se fera via un outil de vote en ligne. Tous les adhérents à jour de leur cotisation 2024 seront invités à la visioconférence et au vote en ligne.

Pour organiser au mieux cet événement, si vous souhaitez venir sur place, merci de vous inscrire par mail avant le 29 juin 2024 auprès de communication.afao@gmail.com (sauf pour les personnes déjà inscrites au Weekend des familles).

Nous délibérerons sur l'ordre du jour suivant :

- Le renouvellement des membres du conseil d'administration
- L'approbation d'une nouvelle antenne locale
- L'approbation du recrutement de volontaires en service civique
- L'approbation pour la signature de la convention AERAS - emprunter avec un risque aggravé de santé
- L'approbation des comptes de l'association
- L'approbation du bilan d'activité
- L'approbation du bilan financier
- L'approbation du programme d'activités
- L'approbation du montant de la cotisation

Important : pensez à renouveler votre adhésion 2024 jusqu'au 29 juin pour pouvoir assister à l'assemblée générale et voter <https://afao.asso.fr/nous-rejoindre/adhesion/>

En accord avec les statuts, voici les conditions d'organisation de l'AGO :

→ *En début de séance, l'Assemblée Générale choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.*

→ *L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil et sur la situation financière et morale de l'Association.*

→ *Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.*

→ *L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité relative des voix des membres adhérents présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.*

→ *Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 5 mandats. Les mandats peuvent être remis à un autre membre de l'Association.*

→ *Le vote par correspondance n'est pas autorisé.*

→ *L'organisation d'Assemblées Générales Ordinaires électroniques et le vote électronique sont autorisés.*

Je vous rappelle que les résolutions proposées sont adoptées à la majorité simple des membres présents. Aucun quorum n'est fixé.

Très cordialement,

Madame Viviane Armand, Présidente

Le 14 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Armand', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.